



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS PERRET



29 rue du Pont
92 200 NEUILLY SUR SEINE

VOLTALIA

Rapport spécial complémentaire des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale mixte du 9 octobre 2026

VOLTALIA

Société anonyme
RCS : 485 182 448 R.C.S. Paris

Rapport spécial complémentaire des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale mixte du 9 octobre 2026

A l'assemblée générale mixte de la société VOLTALIA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial sur les conventions réglementées émis en date du 30 mars 2026, sur une convention réglementée, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration du 30 mars 2026, dont nous avons été avisés en date du 23 juillet 2026 en application de l'article L 225-40 du code de commerce. Le présent rapport spécial complémentaire se substitue à celui précédemment émis en date du 27 août 2026, en raison du report de l'assemblée générale mixte.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale

Convention autorisée et conclue depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention conclue avec ALTERBIZ

Personne intéressée

ALTERBIZ, administrateur détenant directement environ 0,2% du capital de la Société et contrôlant la société Voltalia Investissement, actionnaire de référence détenant environ 82 % des droits de vote de la Société.

Objet

Mise à disposition au profit de la Société d'une avance en compte courant d'actionnaire d'un montant maximal de 100.000.000 euros destinée à accompagner les besoins de financement de la Société.

Conditions financières

Avance rémunérée au taux Euribor 1 mois majoré de 265 points de base l'an, remboursable au plus tard le 31 mars 2027. En garantie des sommes dues, la Société s'est engagée à consentir un nantissement portant sur 3.500.000 actions Helexia détenues par elle, représentant une valeur nominale totale de 35.000.000 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre Conseil a motivé la convention pour permettre à la Société de disposer des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de son plan d'économies et à la réalisation des opérations de cession envisagées au cours de l'exercice 2026 et du début de l'exercice 2027.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 22-10-23 du code de commerce.

Les Commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 23 septembre 2026

Blandine Rolland

Associée

Signé par :



C162D129C1DA4C3...

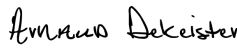
Grant Thornton

Neuilly-sur-Seine, le 23 septembre 2026

Arnaud Dekeister

Associé

DocuSigned by:



C5009F84C6434AB...